



SECTION  
DE LA  
MOSELLE



## Réunion suite au message du Directeur Général aux agents des trésoreries hospitalières.

Vendredi 23 juillet, la Direction Générale a envoyé un courriel à l'ensemble des agents exerçant dans des trésoreries situées dans les locaux des hôpitaux.

Dès promulgation de la loi, les salariés des hôpitaux auront l'obligation de présenter soit une attestation de vaccin, soit un test négatif de moins de deux jours. Et à compter du 15 septembre 2021, ils sont soumis à l'obligation vaccinale.

Par mesure de « solidarité » et d' « exemplarité », les agents de la DGFIP exerçant dans les locaux devront suivre ces dispositions. légales Cela concerne 3000 agents en France.

### Répercussions pour les collègues :

Deux étapes :

– Dès publication de la loi, quand le conseil constitutionnel aura rendu son avis, dans les prochains jours, les personnels concernés devront présenter soit une attestation de vaccination, ou à défaut un test négatif (PCR ou test antigénique) tous les deux jours. Le contrôle doit être effectué par un encadrant dès l'arrivée de l'agent dans le service. **Et à défaut, il y aura renvoi du collègue avec perte de salaire immédiate par trentième.**

– À compter du 15 septembre, un schéma vaccinal complet sera obligatoire. L'agent qui refuse tout contrôle ou de justifier sa situation devra avoir un entretien dans les 5 jours. Son traitement est de suite suspendu. Au bout de deux mois, cela peut constituer un motif d'exclusion.

**A ce jour, il n'est prévu aucune dérogation ( détachement de l'agent dans un autre service, télétravail...)**

**Au cours de la réunion informelle** tenue par la Direction Locale aux organisations syndicales, le 27 juillet 2021, des précisions ont été apportées.

Plusieurs situations existent en Moselle :

- La trésorerie Hospitalière de Metz Thionville située dans les locaux de l'Hôpital de Mercy :  
Sont soumis à cette obligation vaccinale, les agents travaillant au sein de la trésorerie (y compris vacataires et EDR). Ceux qui exercent des tâches ponctuelles (courrier, logistique...) ne sont pas soumis à cette obligation.

- Les trésoreries gérant des établissements médicaux( hôpital, maison de retraites) :  
Pour eux la vaccination est vivement recommandée, mais indirectement exigée. Elle concerne 5 postes comptables en Moselle.

- Les usagers de la trésorerie hospitalière :  
Le Directeur pense que le contrôle du pass sanitaire sera exigé à l'entrée de l'établissement, dispensant le caissier de tout contrôle de ce dernier.

**La Direction alertera les collègues, via le chef de service, sur la perte de salaire en cas d'absence de test PCR ou antigénique à jour pour les agents qui n'ont pas le schéma complet de vaccination.**

La Direction s'est engagée à contacter la Directrice de l'Hôpital de Mercy, pour la gestion du contrôle du Pass sanitaire à l'entrée.  
Elle informera les agents des autres trésoreries hospitalières ou assimilée (maison de retraite) de la forte recommandation à être vaccinés.

La Direction s'interroge sur le cas des agents itinérants ( huissiers, vérificateurs, évaluateurs...), doivent-ils être eux aussi vaccinés ou testés lorsqu'ils se rendent dans des établissements soumis au Pass-sanitaire ?

Le caractère immédiat dans un temps aussi limité de ces mesures coercitives, de surcroît en période estivale **est brutal**. Faut-il rappeler, l'investissement des agents des trésoreries hospitalières : personnel en première ligne qui a travaillé sans masque au début de la crise sanitaire et qui se retrouve maintenant au ban de la DGFIP avec comme horizon possible des pertes de salaires, voire d'exclusion.

La DGFIP doit être toujours exemplaire auprès du gouvernement, mais elle-même ne l'est pas auprès de ses agents.

La DG, avec les directions locales, doit tout mettre en œuvre pour éviter que des collègues, quelle que soit leur affectation, se retrouvent sanctionnés, suspendus et sans rémunération, voire pire pour des personnels éventuellement sous CDD.